

SD/LV/MC

DG 2024-1136-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\
ECETTEDEMENAGEMENT4RFAUBOURGMADELEINE12OCTOBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 octobre 2024 par laquelle Monsieur Eric CETTE, domicilié à MONTBRISON (42600) 4 rue du Faubourg de la Madeleine, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule pour assurer des opérations de chargement et de déchargement le samedi 12 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

4 RUE DU FAUBOURG DE LA MADELEINE

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir/moitié chaussée sur la valeur de deux (2) emplacements de stationnement au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra impérativement être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le samedi 12 octobre 2024 de 7 heures jusqu'à 19 heures.
- Monsieur Eric CETTE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3: SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par Monsieur Eric CETTE pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4: SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 5: CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALÉTIQUE

- Le prêt se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96)
sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu au moment de la
restitution du panneau.

ARTICLE 6: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans
un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet
(www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant
la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Eric CETTE 4 rue du faubourg Saint Jean 42600 MONTBRISON,
eric.cette@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.



Le 7 octobre 2024,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué
et par délégation.

Serge DETOULIERE
Directeur des Services Techniques

DG 2024-1136-A
ECETTE4RFAUBOURGMADELEINE12OCTOBRE

